



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE INDEPENDANTE REGLEMENT INTERIEUR

I – GENERALITES

Situation : Le Club a son siège social en Mairie de Vaires 26 boulevard de Lorraine à Vaires sur Marne.

L'association « Gymnastique Volontaire Indépendante » est déclarée à la sous préfecture de Meaux le 22 avril 2015 sous le n° W771012543. Chaque membre peut consulter les statuts sur demande.

II – BUREAU

Le Bureau est composé du Président(e), du Trésorier(e) et du Secrétaire.

III – ADHESIONS

La section de la GVI se compose de membres actifs. Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence F.F.E.P.G.V. (Fédération Française Education Physique et Gym Volontaire).

Pour être membre actif à l'association, le postulant devra remplir une demande d'adhésion, datée et signée, s'engageant à respecter les statuts de la GVI et le règlement de la GVI, payer sa licence et ses cotisations annuelles à la Section.

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur en début de chaque saison. Chaque membre recevra sa licence annuelle de la F.F.E.P.G.V. par messagerie.

- Aucun remboursement ne sera effectué sauf, après aval du Comité Directeur, en cas de force majeure. La Section se garde obligatoirement le prix de la licence.
- La cotisation est annuelle. En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation est déterminé par trimestre.
- Il est possible de cumuler plusieurs cours à la condition de s'acquitter d'une cotisation proportionnelle déterminée en début d'année.
- Des tarifs forfaits sont proposés.

- Les modifications de cours, à titre permanent, sont possibles en cours d'année, en fonction des effectifs de chaque cours. Les permutations occasionnelles sont exceptionnellement accordées par les animateurs.
- Les membres du Comité Directeur, ayant au moins un an d'ancienneté, comme membre du Comité Directeur règlent 50 % du tarif applicable à tout adhérent GVI. Les nouveaux membres du Comité Directeur règlent la totalité du tarif adhésion GVI la première année.

IV - ASSEMBLEE GENERALE:

- 1) L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président. Aucun quorum n'est prévu pour la composition de l'Assemblée.
Tous les membres de la Section doivent être prévenus 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale et informés de l'ordre du jour par courrier ou autres moyens de communication.
L'Assemblée se compose de tous les membres adhérents de plus de 6 mois, âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale et à jour dans les cotisations.
Les votes ont lieu à la majorité des membres présents.
Seuls auront droit de vote les membres présents possédant une licence et qui sont à jour dans leur cotisation. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.
- 2) Les délibérations de l'Assemblée Générale consistent:
 - A approuver le rapport moral,
 - A approuver les comptes du trésorier(e)
 - A pourvoir au renouvellement des membres du Comité Directeur,
 - A examiner toute question, ou vœu d'intérêt général concernant la Section.
- 3) Le Comité Directeur est élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée de quatre (4) ans qui expire au plus tard le 31 mars suivant les Jeux Olympiques d'été.
Les membres sortant sont rééligibles. Est éligible tout membre majeur, ayant déposé, 15 jours à l'avance, par écrit sa candidature. (à l'expiration des 4 ans).
La Section est dirigée par un Comité Directeur composé au maximum de 14 membres élus.
- 4) Après l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit :
 - Un (e) Président(e),
 - Un(e) Secrétaire,
 - Un(e) Trésorier(e),
 - Eventuellement, un(e) Vice Président(e), un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

V – FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

- 1) Le Comité Directeur gère l' Association. Toutes les décisions sont prises par le Comité Directeur à la majorité des membres présents. Le Comité Directeur se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son Bureau ou à la demande d'au moins le quart.
Un compte-rendu est rédigé après chaque réunion du Comité Directeur, compte-rendu adressé à tous les membres du Comité Directeur et signé du Président(e) et de la Secrétaire.
- 2) Le Président(e) dirige les travaux du Comité Directeur et assure le fonctionnement de l'Association.
Le Vice Président(e) seconde et remplace le Président(e) en cas d'absence ou d'empêchement,
Le Secrétaire assure l'administration de l'Association, tant envers la Fédération qu'envers le Club. Le Trésorier(e) est dépositaire des fonds de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale de l'Association.
En cas de vacances de la Présidence (décès, démission, exclusion, etc.), le Vice Président(e) assurera l'intérim jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.
 - Les fonctions des membres sont gratuites.
 - Le Comité Directeur de l'Association fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation, effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.
- 3) L'Association a à sa disposition des comptes bancaires.
Deux membres du Comité Directeur, Président(e) et Trésorier(e) sont accrédités, mais seule une signature est nécessaire. Les opérations seront effectuées le plus possible par virement ou par chèque

VI - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

Le Comité Directeur décide du recrutement de ses cadres techniques.

- 1) Les animateurs(trices) doivent être obligatoirement titulaires du diplôme de la FFEPGV et/ou d'un diplôme d'Etat.
- 2) Tout animateur(trice) agréé par le Comité Directeur reçoit un contrat de travail établi et signé par l'Association . Chaque salarié doit prendre connaissance du règlement de la GVI.

VII - REMPLACEMENT DES ANIMATEURS(TRICES)

En cas d'empêchement, chaque animateur(trice) s'engage à se faire remplacer en priorité par un animateur(trice) de l'Association, ou en cas de force majeure par un animateur(trice) extérieur, après en avoir avisé le Président.

VIII - REMUNERATION DES ANIMATEURS

Le montant de la rémunération des animateurs(trices) est fixé annuellement par le Comité Directeur.

Les déclarations aux organismes sont établies par le Trésorier(e).

IX - MATERIEL

- 1) Un inventaire est établi chaque année par l'Association. Chaque animateur(trice) est responsable du matériel mis à sa disposition.
- 2) Ce matériel est propriété exclusive de l'Association, son utilisation est limitée à celle-ci.

XI- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

"Seul le Comité Directeur est habilité à modifier le règlement intérieur"

Le Règlement est adopté par le Comité Directeur du 7 juin 2015

Fait à Vaires, le 7 juin 2015



La Présidente

Evelyne Rouix